

Accord entre:

la galerie:

KR-line

Gentpoortstraat 37

8000 Brugge

België

tel: +32 (0)476 464092

email: info@kr-line.com

l'artiste:

Nom:

Adresse:

Ville:

Tel:

e-mail:

Compte en banque:

1. L'origine des oeuvres d'art:

- L'artiste déclare qu'il est l'auteur original des oeuvres d'art, et qu'il possède tous les droits.
- Tous les droits des oeuvres d'art restent la propriété de l'artiste. Ils ne seront pas vendus, licenciés ou autrement traités par la galerie sans un accord écrit de l'artiste.
- En annexe une liste de toutes les oeuvres d'art consignées avec les données nécessaires.

2. Assurance:

- Durant la période de consignation, les oeuvres d'art sont assurées par une assurance incendie pour leur valeur de remplacement, et ceci jusqu' à un maximum de 2500 euros .
- Ne sont pas assurés : le bris de verre, la décoloration par le soleil ou par des influences environnementales, les fautes de production.

3. Frais:

- Aucune des parties ne s'engagera pour des frais au nom de l'autre partie sans un accord écrit.
- La galerie est responsable des frais d'exposition, de la promotion et de la vente des oeuvres correspondant aux termes de l'accord.
- L'artiste est responsable des frais de production, de la documentation et de l'authentification des oeuvres d'art.

4. Vente:

- L'artiste engage la galerie en tant que son représentant pour l'exposition et la vente des oeuvres consignées. Cet accord ne donne pas de droits d'exclusivité à la galerie sur l'oeuvre d'art de l'artiste dans un autre lieu ou une autre exposition.
- Le prix de revient est déterminé par l'artiste d'un commun accord avec la galerie comme décrit dans la liste ci-jointe: part de l'artiste, commission de la galerie, coût éventuel d'encadrement, prix de vente TVA inclus. (Galerie/Artiste = 50/50 + frais et/ou TVA).
- Pour la durée de cet accord, et pendant un délai raisonnable après l'accord, l'artiste n'offrira pas les mêmes oeuvres ou oeuvres similaires à un prix plus bas que dans la galerie. En Belgique, l'artiste ne peut rien vendre en dehors de la galerie sans un accord écrit séparé.
- Aux musées, aux architectes et decorateurs ou lors d'achats combinés, la galerie peut concéder une remise de 5 à 10% maximum (Déduit de la commission de la galerie).
- Toutes oeuvres restent la propriété de l'artiste jusqu'à ce qu'elles soient vendues. Lors de la vente d'une oeuvre d'art, le droit de propriété passe directement de l'artiste vers l'acquéreur. Dans le cas éventuel d'une faillite de la galerie, ces oeuvres d'art ne font donc pas partie de l'inventaire et ne peuvent donc pas être utilisées pour payer les dettes.

5. Paiements:

- L'artiste est informé de la vente. Dans les 30 jours, la part de l'artiste, comme décrit dans la liste de consignation, est versée sur son compte bancaire.

6. Site web et publicité:

- L'artiste fournit une biographie et des images numériques en basse résolution pour l'utilisation sur le site web www.kr-line.com.
- La galerie est responsable de la mise en pages et du contenu du site Web.
- En accord entre la galerie et l'artiste, une photo est sélectionnée pour la publicité de l'exposition. Cette image est fournie en haute résolution, et ne peut être utilisée que pour la publicité.

7. Durée:

- Cet accord est valable 1 an à partir du/...../.....
- Le contrat est prolongé automatiquement. Après la première année, l'artiste ou la galerie peut mettre fin au contrat par une simple lettre ou e-mail. La galerie a un délai de 6 semaines pour retirer les oeuvres d'art de l'exposition et les retourner à l'artiste.

8. Changements au contrat:

- Cet accord comprend toutes dispositions entre les deux parties. Il ne peut pas être modifié sans autorisation écrite des deux parties.

En annexe : la liste des oeuvres d'art consignées avec la mention du titre, des dimensions, de la description, du numéro/série, du prix de revient (artiste) et prix de vente.

Fait en deux exemplaires à le (date) / /

Lu et approuvé

Lu et approuvé

.....

.....

Pour la galerie: Kris Rotsaert

L' artiste: